

47	31/12/2018	BE 0403.537.816	62	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	18763.00087	CONSO 1.1
NAT.	Date du dépôt	N° 0403.537.816	P.	U.	D.	CONSO 1

**COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN
VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM (1)(2) :

ROSSEL & CIE - Consolidation

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Rue Royale**

N°: **100**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles 1**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de **Bruxelles, francophone**

Adresse Internet (3):

Numéro d'entreprise **0403.537.816**

COMPTES CONSOLIDÉS **EN MILLIERS D'EUROS** (4)

communiqués à l'assemblée générale du **29/06/2018**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **1/01/2017** au **31/12/2017**

Exercice précédent du **1/01/2016** au **31/12/2016**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ ¹ identiques à ceux publiés antérieurement

Documents joints aux présents comptes consolidés: **RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ**

CAS OÙ LES COMPTES CONSOLIDÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4^a du Code des sociétés)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: **62**
objet: 5.3, 5.4, 5.8.2, 5.18, 7, 8, 9

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature
(nom et qualité)
Hurbain Patrick
Président du conseil d'administration

Signature
(nom et qualité)
Marchant Bernard
Administrateur délégué

(1) Biffer la mention inutile.

(2) En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

(3) Mention facultative.

(4) Adapter la devise et l'unité au besoin.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ LES
COMPTES CONSOLIDÉS****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

HURBAIN Patrick

Rue du Fosty 59, 1470 Baisy-Thy, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 26/06/2017- 29/06/2018

MARCHANT Bernard

Avenue de L'Espinette Centrale 23, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 26/06/2017- 29/06/2018

ROSSEL HURBAIN SA 0403.537.915

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles-Ville, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/06/2017- 29/06/2018

Représenté par

1. HURBAIN Christine

Av. de l'Espinette Centrale 23 , 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

PARTICIPATIONS ROSSEL HURBAIN SA 0403.538.113

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles-Ville, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/06/2017- 29/06/2018

Représenté par

1. HURBAIN Nathalie

Rue du colonel Montegnien 56 , 1332 Genval, Belgique

NOZIERE Michel

Rue du Trie 43, 59510 Hem, France

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/06/2017- 29/06/2018

LAVIOLETTE Arnaud

Rue Fritz Toussaints 33, 1050 Ixelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/06/2017- 29/06/2018

LEADERSHIP AND MANAGEMENT ADVISORY SERVICES SPRL 0882.446.909

Montagne aux ombres 6, 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/06/2017- 29/06/2018

Représenté par

1. DALLEMAGNE Grégoire

Montagne aux ombres 6 , 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET REVISEURS D'ENTREPRISES (suite de la page précédente)

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL 0419.122.548

Luchtaven Brussel Nationaal 1, boîte K, 1930 Zaventem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00001

Mandat : 27/06/2016- 25/06/2019

Représenté par

1. ROUSSELLE Dominic, Numéro de membre : A01217
Luchtaven Brussel Nationaal 1 , boîte K, 1930 Zaventem, Belgique
Réviseur d'entreprises

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION¹

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	5.7	20	3	
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>254.400</u>	<u>260.852</u>
Immobilisations incorporelles	5.8	21	16.273	15.797
Ecart de consolidation positifs	5.12	9920	115.306	108.412
Immobilisations corporelles	5.9	22/27	80.416	94.500
Terrains et constructions		22	28.565	50.611
Installations, machines et outillage		23	25.384	25.814
Mobilier et matériel roulant		24	4.323	3.705
Location-financement et droits similaires		25	16.054	9.000
Autres immobilisations corporelles		26	3.828	3.530
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	2.262	1.840
Immobilisations financières	5.1 - 5.4/5.10	28	42.405	42.143
Sociétés mises en équivalence	5.10	9921	33.796	34.724
Participations		99211	33.796	34.724
Créances		99212		
Autres entreprises	5.10	284/8	8.609	7.419
Participations, actions et parts		284	2.874	2.264
Créances		285/8	5.735	5.155

(1) Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	243.407	230.240
Créances à plus d'un an		29	1.085	2.775
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	1.085	2.775
Impôts différés		292		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	7.149	7.433
Stocks		30/36	6.291	6.569
Approvisionnements		30/31	5.542	5.520
En-cours de fabrication		32	118	
Produits finis		33	27	78
Marchandises		34	419	599
Immeubles destinés à la vente		35	183	372
Acomptes versés		36	2	
Commandes en cours d'exécution		37	858	864
Créances à un an au plus		40/41	144.277	122.074
Créances commerciales		40	107.174	87.382
Autres créances		41	37.103	34.692
Placements de trésorerie		50/53	39.483	41.372
Actions propres		50	24.171	24.171
Autres placements		51/53	15.312	17.201
Valeurs disponibles		54/58	40.493	50.456
Comptes de régularisation		490/1	10.920	6.130
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	497.810	491.092

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	214.211	200.917
Capital		10	2.100	2.100
Capital souscrit		100	2.100	2.100
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves consolidées (+)/(-)	5.11	9910	187.997	173.381
Ecarts de consolidation négatifs	5.12	9911	19.560	20.267
Imputations des écarts de consolidation		99201		
Ecarts de conversion (+)/(-)		9912		
Subsides en capital		15	4.554	5.169
INTÉRÊTS DE TIERS				
Intérêts de tiers		9913	11.060	10.669
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES				
Provisions pour risques et charges		160/5	19.096	20.656
Pensions et obligations similaires		160	12.841	12.307
Charges fiscales		161	1.111	1.764
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	5.144	6.585
Impôts différés et latences fiscales	5.6	168	578	2.280

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>252.865</u>	<u>256.570</u>
Dettes à plus d'un an	5.13	17	54.481	70.334
Dettes financières		170/4	53.211	68.863
Emprunts subordonnés		170	350	
Emprunts obligataires non subordonnés		171		20
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	10.758	5.485
Etablissements de crédit		173	40.726	62.079
Autres emprunts		174	1.377	1.279
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	1.270	1.471
Dettes à un an au plus	5.13	42/48	173.192	160.503
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	9.750	7.650
Dettes financières		43	8.641	11.804
Etablissements de crédit		430/8	8.302	11.244
Autres emprunts		439	339	560
Dettes commerciales		44	61.131	53.918
Fournisseurs		440/4	61.131	53.918
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	2.026	1.503
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	67.674	57.905
Impôts		450/3	17.568	14.653
Rémunérations et charges sociales		454/9	50.106	43.252
Autres dettes		47/48	23.970	27.723
Comptes de régularisation		492/3	25.192	25.733
TOTAL DU PASSIF		10/49	497.810	491.092

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ (ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)¹

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	547.854	530.997
Chiffre d'affaires	5.14	70	503.300	507.098
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71	49	-103
Production immobilisée		72	1.632	1.715
Autres produits d'exploitation		74	17.378	18.034
Produits d'exploitation non récurrents	5.14	76A	25.495	4.253
Coût des ventes et des prestations		60/66A	525.159	511.120
Approvisionnements et marchandises		60	85.845	85.404
Achats		600/8	85.360	84.594
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609	485	810
Services et biens divers		61	169.648	174.651
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	5.14	62	200.127	202.019
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	19.540	19.623
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4	-18	429
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8	862	3.008
Autres charges d'exploitation		640/8	20.766	21.241
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649	2	1
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9960		
Charges d'exploitation non récurrentes	5.14	66A	28.387	4.744
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	22.695	19.877

(1) Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 158, § 2 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	5.586	10.121
Produits financiers récurrents		75	4.315	2.464
Produits des immobilisations financières		750	287	50
Produits des actifs circulants		751	482	319
Autres produits financiers		752/9	3.546	2.095
Produits financiers non récurrents	5.14	76B	1.271	7.657
Charges financières		65/66B	6.506	6.050
Charges financières récurrentes		65	5.638	5.768
Charges des dettes		650	1.697	1.928
Amortissements sur écarts de consolidation positifs ..		9961	3.242	3.130
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		651	-39	81
Autres charges financières		652/9	738	629
Charges financières non récurrentes	5.14	66B	868	282
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	21.775	23.948
Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales		780	1.702	299
Transfert aux impôts différés et latences fiscales		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)		67/77	8.999	4.274
Impôts	5.14	670/3	9.218	5.237
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	219	963
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	14.478	19.973
Quote-part dans le bénéfice (la perte) des sociétés mises en équivalence (+)/(-)		9975	3.987	4.337
Résultats en bénéfice..... (+)		99751	4.163	4.432
Résultats en perte..... (-)		99752	176	95
Bénéfice (Perte) consolidé(e) (+)/(-)		9976	18.465	24.310
Part des tiers		99761	249	1.292
Part du groupe..... (+)/(-)		99762	18.216	23.019

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
AUDAXIS (FRANCE) (153) SAS Rue du Houblon/La Pilaterie 2 59700 Marcq en Baroeul France	E1	17,03	0,03
AUDIOPRESSE (070) SA Rue Bara 175 1070 Bruxelles 7 Belgique 0427.115.150 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	57,50	1,50
AUDIOPRESSE LUX (069) SA Boulevard Pierre Frieden 45 1543 Luxembourg Luxembourg Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	57,50	1,50
BMDR EDITIONS (215) SARL Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,15	0,04
C.T.R (022) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0432.916.146	G	50,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
CAP REGIES (203) SNC rue Edouard Mignot 14 51083 Reims France	G	70,80	0,12
COBELFRA (059) SA Avenue Jacques Georgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0437.651.528	E1	28,33	0,09
LE COURRIER PICARD (158) SA Rue de la République 29 80010 Amiens France	G	69,94	0,12
CONTACT FM (160) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,94	0,13
EDITION-PUBLICITE LIBERATION SA (205) SA BD Charles BALTET 1 10000 Troyes France	G	72,22	0,12

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
GEZONDHEID (184) SA Kerkdreef 46 8570 Anzegem Belgique 0467.073.410 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	41,00	0,00
GRENZ ECHO (009) SA Marktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0402.337.093	G*	75,00	25,00
GROUPE PSYCHOLOGIES (211) SAS Rue Gaston Rébuffat 2-8 75019 Paris France Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	25,00	0,00
GROUPE VLAN (041) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.513.367	G	100,00	0,00
OBJECTIF R.E.C (HAPPY FM)(144) SAS RUE André Pingat 13 51067 Reims France	G	70,94	0,13

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
HEBDO PRESSE DEVELOPPEMENT (214) SARL Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,15	0,04
HOLDING ECHO (016) SA Avenue du Port 86 C 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0841.536.564	G*	62,50	12,50
IMAGES EN NORD (156) SAS Place Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	37,26	0,07
IMAGES EN PICARDIE (164) SAS Rue de la République 29 80000 Amiens France	P	35,47	0,06
Eléments desquels résulte la direction conjointe:			
IMPRIMERIE DU MESSAGER (142) SA Avenue du Général de Gaulle 22 74200 Thonon les Bains France	G	70,79	0,13

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
INADI (050) SA Avenue Jacques Georgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0426.734.276	E1	28,33	0,09
INTERNEP (136) SARL Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,88	0,13
JOBSREGIONS (095) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0839.044.852	G	100,00	0,00
L' AISNE NOUVELLE (162) SA Rue Arnaud Bisson 35 2100 Saint Quentin France	G	67,92	0,12
L'ARDENNAIS (202) SAS Cours Briand 38-40 08000 Charleville-Mézières France	G	72,45	0,12

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
L'EST ECLAIR (204) SAS Bd Charles Baltet 1 10000 Troyes France	G	72,45	0,12
LA VOIX DU NORD L'ETUDIANT (128) SA Façade de l'Esplanade 2 59800 Lille France	G	35,50	0,06
L'INDEPENDANT DU PAS DE CALAIS (141) SA Rue des Clouteries 14 62500 Saint Omer France	E1	35,11	0,42
LA VOIX FM (129) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,94	0,13
LA VOIX DU NORD (123) SA Place Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	70,94	0,13

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
LA VOIX MEDIAS (147) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,94	0,13
LES EDITIONS RURALES (004) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.502.578	G	100,00	0,00
LES EDITIONS URBAINES (020) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0406.093.369	G	100,00	0,00
LUX WEEKEND (015) SA Rue Emile Mark 51 4620 Differdange Luxembourg	G	50,00	0,00
LUX COMPOSITION (048) SA Rue du 31 Août 22 9516 Wiltz Luxembourg	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
LUX-DIFFUSION (037) SA Route de Longwy 459 1941 Luxembourg Luxembourg	G	50,00	0,00
MAG ADVERTISING (174) SA Route de Hannut 38 5004 Bouge Belgique 0824.622.239 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	49,12	0,00
MASS TRANSIT MEDIA (039) SA Herckenrodesingel 10 3500 Hasselt Belgique 0472.432.659 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,00	0,00
MEDIAFIN NV (055) SA Havenlaan 86C, boîte 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0404.800.301 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
MOOVISS (053) SPRL Rue de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0461.819.968	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
MTOUCH (107) SPRL Schildersstraat 13 2000 Antwerpen Belgique 0597.829.806	G*	76,78	76,78
MY VIDEOPLACE (166) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	E1*	22,16	-13,23
NEP TV (131) SA Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,88	0,13
NET EVENTS (054) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0472.775.030	G	100,00	0,00
NEW POLE CAP (200) SAS Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	72,45	0,12

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
NEWSMASTER FRANCE (225) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G*	35,47	35,47
NORD ECLAIR BELGE (052) SA Quai des Salines 25 7500 Tournai Belgique 0406.097.626	G	100,00	0,00
NORDISPRESS (157) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,93	0,13
NORD ECLAIR (FRANCE) (132) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,90	0,14
NORMANDIE CONSEIL MEDIAS (223) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G*	70,94	70,94

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
OSTBELGISCHER MEDIENVERLAG (011) SA Rue Gospert 8 4700 Eupen Belgique 0420.242.404	G	75,00	25,00
PRESSE FLAMANDE (137) SA Rue du Milieu 68 59190 Hazebrouck Cedex France	G	70,11	0,13
LES PRODUCTIONS CERCLE BLEU (133) SARL Place du Général de Gaulle 8 59023 Lille France	G	70,88	0,13
PICARDIE MATIN PUBLICITE (159) SA Rue de la République 26 80000 Amiens France	G	69,88	0,12
REMY-ROTO (047) SA Rue de Rochefort 211 5570 Beauraing Belgique 0434.767.658	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
RENDEZ-VOUS GROUP (115) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0450.688.031	G	74,66	0,00
REPODANCES (151) SA Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,94	6,06
ROSSEL FRANCE INVESTISSEMENT (121) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	100,00	0,00
ROSSEL INTERACTIVE MEDIA (081) SA Quai Paul Verlaine 2 6000 Charleroi Belgique 0403.531.678	G	100,00	0,00
RADIO H (057) SA Avenue Jacques Georgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0884.088.088	E1	28,33	0,09

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
ROSSEL PRINTING COMPANY (051) SA Avenue Robert Schuman 1 1400 Nivelles Belgique 0863.179.640	G	100,00	0,00
ROSSEL SOP (096) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0842.082.437	G	100,00	0,00
S.T.M. (135) SA Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	25,00	0,06
SE CD COM (206) SAS Rue André Pingat 13 51100 Reims France	G	70,94	0,13
SOCIETE DU JOURNAL L'UNION (201) SA Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	69,71	0,12

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL (127) SA Boulevard Jacquard - BP 108 91 62100 Calais France	G	70,87	0,13
SOFIBRU HOLDING (092) SA Avenue Pasteur 3 2311 Luxembourg Luxembourg	G	100,00	0,00
SOLUTION 3.0 (074) SPRL Rue du Cerisier 29 1490 Court-Saint-Etienne Belgique 0830.306.043 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
SPACE (124) SA Rue Mercy 18 54400 Longwy France	G	50,00	0,00
REDPHARMA (106) SA Avenue des Volontaires 19 1160 Auderghem Belgique 0824.819.011	G*	76,78	76,78

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
ROSSEL FINANCE (083) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0878.056.866	G	100,00	0,00
RTL BELGIUM (072) SA Avenue Jacques Georgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0428.201.847	E1	19,55	0,51
RTL BELUX (068) S.E.C.S. SA Boulevard Pierre Frieden 45 1543 Luxembourg Luxembourg	E1	19,44	0,40
RTL BELUX (067) SA Boulevard Pierre Frieden 43 L-1543 Luxembourg Luxembourg	E1	19,55	0,00
SUD PRESSE (005) SA Rue du Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0464.786.980	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint. (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
SOCIETES NORMANDE INFORMATION MEDIAS (224) Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G*	70,94	70,94
UNIMEDIA EDITIONS (183) SA Rue Monfort 8 4430 Ans Belgique 0821.557.336	G	100,00	0,00
GRUPE ROSSEL LA VOIX (ex-VNI) (120) SA Place du Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	72,51	0,00
ZELOS EVENTS (062) SA Rue Emilie Francqui 9 1435 Mont-Saint-Guibert Belgique 0600.822.552 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	50,00	0,00
4B MEDIA (210) SAS Rue Gaston Rébuffat 2-8 75019 Paris France Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	25,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
20 MINUTES FRANCE (216) SAS Rue du Cotentin 24 75015 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,30	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES
(en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)
ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 157 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) (1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) (3)
4 ALL SOLUTIONS SPRL Stationsstraat 23 8780 Oostrozebeke Belgique 0465.898.720	A	30,11	0,00
AFFICHAGE URBAIN SA Rue Fosty 59 1470 Genappe Belgique 0862.461.939	A	80,00	0,00
APPTWEAK SA Rue des Pères Blancs 4 1040 Etterbeek Belgique 0839.873.510	A	40,00	19,97
Agence Belga-Agence Télégraphique Belge de Presse (189) SA Quai aux Pierres de Taille 28 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.481.693	A	17,60	0,00
COPIEPRESSE Rue Bara 175, boîte 0 1070 Bruxelles 7 Belgique 0471.612.218	E	29,81	0,00
CLICK YOUR CAR SA Rue Royale 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0832.936.525	A	50,00	0,00
FEBELMA REGIE SCRL Raketstraat 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0451.085.335	A	0,50	0,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

- (2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- (3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES
(en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)
ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 157 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) (1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) (3)
LA PRESSE.BE (JFB) (082) SCRL Rue Bara 175, boîte 0 1070 Bruxelles 7 Belgique 0467.899.096	E	22,00	0,00
MAITRISE MEDIAS (208) SARL Avenue Clémenceau 23 62219 Longuenesse France	E	24,78	0,00
NICE MATIN INVEST (220) Boulevard de la Pétrusse 128 2330 Luxembourg Luxembourg	A	33,33	0,00
REPROPRESS (111) SCRL Rue de la Fusée 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0473.030.990	A	3,57	0,00
TRAVELLING VIDEO CONCEPT SA Rue St Vincent 2 57140 Woippy France	A	0,05	0,00
TELE SAINT QUENTIN SA Espace Créatis ZA - Bois de la Chocque 02100 Saint Quentin France	A	15,84	0,00
WILTZ BUSINESS CENTER SA Rue du 31 Août 1942 22 L-9516 Wiltz Luxembourg	A	100,00	0,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en œuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

(2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES
(en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)
ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 157 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) (1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) (3)

(1) Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

- (2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- (3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (*en vertu de l'article 165, I. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*).

Néant

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (*en vertu de l'article 112 de l'arrêté royal précité*).

Néant

RÈGLES D'ÉVALUATION

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (en vertu de l'article 165, VI.a. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)
- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (en vertu de l'article 165, VI.b. de l'arrêté royal précité).

1. Principes généraux

La consolidation des informations financières du groupe Rossel les principes standards comptables belges. Elle est établie après affectation du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation de la société mère sont d'application dans les comptes annuels consolidés. Elles donnent, la cas échéant, lieu à un retraitement des comptes consolidés.

Toutefois, lorsque les règles d'évaluation de la maison mère diffèrent de celles des sociétés consolidées sans que cette différence n'ait d'impact significatif et matériel sur les comptes consolidés, les règles d'évaluation des sociétés consolidées ne sont pas retraitées.

En outre, en ce qui concerne les frais d'établissement repris à l'actif des filiales, les règles d'évaluation appliquées sont celles adoptées par les filiales concernées dès lors qu'il s'agit de frais de restructuration relatifs au désengagement de personnel prépensionné.

2. Méthodes de consolidation, écarts de consolidation et actions propres

A dater de l'exercice 2007, les méthodes de consolidation sont appliquées en fonction du contrôle de fait que le groupe peut avoir sur ses sociétés filiales.

L'écart de consolidation (Goodwill) exprimés à l'actif du bilan et provenant de l'écart entre le prix d'acquisition d'une participation et la valeur de ses fonds propres correspondant, font l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans. La dotation à ces amortissements est prise en charges financières. Le Conseil d'Administration se réserve toutefois le droit de déroger à ce principe d'amortissement lorsque :

- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation n'est pas à la baisse ;
- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation est inférieure à sa valeur de marché.

Une telle dérogation peut être décidée par le Conseil d'administration de la société consolidante, elle ne concerne que les comptes consolidés et doit nécessairement faire l'objet d'un commentaire dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante relatif aux comptes consolidés. Ce commentaire doit mettre en évidence la dérogation et chiffrer son impact sur les compte de résultats et bilan consolidés.

Lorsqu'une participation détruit ses actions propres par prélèvements sur ses réserves indisponibles ou disponibles ou sur son capital, la diminution de ses fonds propres qui en résulte est pris en réductions des réserves consolidées dès lors que la participation est mise en équivalence.

3. Résumé règles d'évaluation maison-mère

3.1 Actifs immobilisés

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf cas particuliers.

Les frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 5 à 10 ans selon leur nature sauf cas particuliers.

Les immobilisations corporelles sont reprises sous cette rubrique: les terrains, l'aménagement des terrains, les bâtiments, l'aménagement des bâtiments, les installations techniques et machines, le matériel et le mobilier de bureau, le matériel informatique y compris le software, le matériel roulant et les immobilisations détenues en location-financement. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à la valeur d'acquisition des biens investis, frais accessoires inclus.

Les taux d'amortissements de référence pratiqués sont :

Terrains Non amorti

- Constructions (immeubles) Linéaire - de 3,33% à 20%
- Constructions (aménagements) Linéaire - de 3,33% à 20%
- Installations Linéaire - de 10% à 20%
- Enseignes lumineuses Linéaire - de 10% à 20%
- Matériel de communication et de réunion Linéaire - de 20% à 50%
- Matériel de bureau (projecteur) Linéaire - 20% à 50%
- Matériel de reportage Linéaire - 20% à 50%
- Matériel industriel informatique Linéaire - de 10% à 50%
- Matériel industriel (autre) Linéaire - de 6,67% à 50%
- Matériel roulant - neuf Linéaire - de 20% à 50%
- Matériel roulant - d'occasion Linéaire - de 20% à 50%
- Mobilier de bureau Linéaire - 20% à 50%

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Des amortissements dégressifs sont pratiqués dans les limites fiscales autorisées.

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations financières feront l'objet de réduction de valeur en cas de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue.

3.2 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués sur base de la méthode d'individualisation du prix de chaque élément. Des réductions de valeur seront enregistrées en cas de détérioration, d'obsolescence ou de difficultés d'écoulement des marchandises.

Les en-cours de fabrication seront valorisés sur base de leur prix de revient.

3.3 Créances à un an au plus

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

3.4 Devises

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes: les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUROS au cours comptant en vigueur en fin d'exercice.

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels: les écarts de conversion des devises sont entièrement comptabilisés en résultat.

3.5 Provisions pour risques et charges

En fin d'exercice, il est enregistré des provisions pour tenir compte des risques prévisibles et des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice.

Ces provisions sont constituées pour couvrir notamment :

- Les engagements incombant à l'entreprise en matière de pension de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les charges de grosses réparations et de gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour l'entreprise de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par l'entreprise, de litige en cours, etc.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine cas par cas les provisions à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin en est.

MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales

Impôts différés et latences fiscales

Ventilation de la rubrique 168 du passif	
<i>Impôts différés (en vertu de l'article 76 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)</i>	1681
<i>Latences fiscales (en vertu de l'article 129 de l'arrêté royal précité)</i>	1682

Codes	Exercice
168	
1681	
1682	

ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés.....	8002		
Amortissements	8003	1	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	9980		
Autres	8004	4	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	3	
Dont			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement .	200/2	3	
Frais de restructuration	204		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.164
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8021	817	
Cessions et désaffectations.....	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8041	-235	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99811		
Autres variations..... (+)/(-)	99821	276	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	3.022	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.725
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8071	359	
Repris	8081		
Acquis de tiers.....	8091		
Annulés	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8111	-315	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99831		
Autres variations..... (+)/(-)	99841	195	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	1.964	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	<u>1.058</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	60.960
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8022	3.887	
Cessions et désaffectations.....	8032	401	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8042	3.062	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99812		
Autres variations..... (+)/(-)	99822	-548	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	66.960	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	48.081
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8072	6.297	
Repris.....	8082		
Acquis de tiers.....	8092		
Annulés	8102	218	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8112	267	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99832		
Autres variations..... (+)/(-)	99842	-52	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	54.375	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	<u>12.585</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	xxxxxxxxxxxxxxxx	8.493
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8023	445	
Cessions et désaffectations.....	8033	497	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8043		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99813		
Autres variations..... (+)/(-)	99823	259	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	8.700	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....			
	8123P	xxxxxxxxxxxxxxxx	6.522
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8073	569	
Repris.....	8083		
Acquis de tiers.....	8093		
Annulés	8103	338	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8113		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99833		
Autres variations..... (+)/(-)	99843	174	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8123	6.927	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	<u>1.773</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054P	xxxxxxxxxxxxxxxx	558
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8024	1.702	
Cessions et désaffectations.....	8034	193	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8044	-1.289	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99814		
Autres variations..... (+)/(-)	99824	78	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054	856	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8124P	xxxxxxxxxxxxxxxx	51
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8074		
Repris.....	8084		
Acquis de tiers.....	8094		
Annulés	8104	101	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8114		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99834		
Autres variations..... (+)/(-)	99844	50	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	213	<u>856</u>	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	131.628
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8161	435	
Cessions et désaffectations.....	8171	45.249	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8181	131	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99851		
Autres variations..... (+)/(-)	99861	1.355	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	88.300	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8241		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99871		
Autres variations..... (+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	81.017
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8271	2.975	
Repris	8281		
Acquis de tiers.....	8291		
Annulés	8301	25.331	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8311		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99891		
Autres variations..... (+)/(-)	99901	1.074	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8321	59.735	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	<u>28.565</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	108.780
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8162	4.545	
Cessions et désaffectations.....	8172	7.982	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8182	-33	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99852		
Autres variations..... (+)/(-)	99862	2.223	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	107.533	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8212		
Acquises de tiers.....	8222		
Annulées.....	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8242		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99872		
Autres variations..... (+)/(-)	99882		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	82.965
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8272	5.111	
Repris.....	8282		
Acquis de tiers.....	8292		
Annulés.....	8302	7.877	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8312	-93	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99892		
Autres variations..... (+)/(-)	99902	2.043	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8322	82.149	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	<u>25.384</u>	

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	38.813
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8163	2.121	
Cessions et désaffectations.....	8173	1.850	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8183	30	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99853		
Autres variations..... (+)/(-)	99863	754	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	39.868	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers.....	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8243		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99873		
Autres variations..... (+)/(-)	99883		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	35.107
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8273	1.780	
Repris.....	8283		
Acquis de tiers.....	8293		
Annulés.....	8303	1.729	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8313	-189	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99893		
Autres variations..... (+)/(-)	99903	576	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	35.545	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	4.323	

LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	69.053
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8164	9.230	
Cessions et désaffectations.....	8174	3.105	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8184	-9	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99854		
Autres variations..... (+)/(-)	99864	3.578	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	78.747	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8214		
Acquises de tiers.....	8224		
Annulées.....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8244		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99874		
Autres variations..... (+)/(-)	99884		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	60.054
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8274	1.850	
Repris.....	8284		
Acquis de tiers.....	8294		
Annulés.....	8304	2.335	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8314	-9	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99894		
Autres variations..... (+)/(-)	99904	3.133	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	62.693	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	16.054	
Dont			
Terrains et constructions.....	250	6.439	
Installations, machines et outillage.....	251	8.240	
Mobilier et matériel roulant.....	252	1.375	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	8.110
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8165	636	
Cessions et désaffectations.....	8175	47	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8185	618	
Ecart de conversion.....	(+)(-) 99855		
Autres variations.....	(+)(-) 99865	-293	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	9.024	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées.....	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre.....	(+)(-) 8245		
Ecart de conversion.....	(+)(-) 99875		
Autres variations.....	(+)(-) 99885		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	4.580
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8275	586	
Repris	8285		
Acquis de tiers.....	8295		
Annulés	8305	41	
Transférés d'une rubrique à une autre.....	(+)(-) 8315	291	
Ecart de conversion.....	(+)(-) 99895		
Autres variations.....	(+)(-) 99905	-220	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	5.196	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	<u>3.828</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.840
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8166	2.791	
Cessions et désaffectations	8176	45	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8186	-2.324	
Ecarts de conversion	(+)/(-) 99856		
Autres variations	(+)/(-) 99866		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	2.262	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre.....	(+)/(-) 8246		
Ecarts de conversion	(+)/(-) 99876		
Autres variations	(+)/(-) 99886		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés	8276		
Repris	8286		
Acquis de tiers	8296		
Annulés	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre.....	(+)/(-) 8316		
Ecarts de conversion	(+)/(-) 99896		
Autres variations	(+)/(-) 99906		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	2.262	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	40.460
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8381		
Ecart de conversion	(+)(-) 99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	40.460	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Ecart de conversion	(+)(-) 99921		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées	8501		
Ecart de conversion	(+)(-) 99931		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice	(+)(-) 9994P	xxxxxxxxxxxxxxxx	-5.735
Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence	(+)(-) 99941	-929	
Quote-part dans le résultat de l'exercice	999411	3.987	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations ...	999421	-4.916	
Autres types de variations des capitaux propres	999431		
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice	9994	-6.664	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99211)	33.796	
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	99212P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Ecart de conversion	(+)(-) 99951		
Autres	(+)(-) 8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99212)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.963
Mutations de l'exercice			
Acquisitions.....	8362	788	
Cessions et retraits	8372	64	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8382	6	
Ecart de conversion	99912		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	3.693	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxxx	699
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8472	69	
Reprises	8482	65	
Acquises de tiers	8492		
Annulées.....	8502		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre	8512	90	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	793	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice..... (+)/(-)	8542	26	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	26	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(284)	2.874	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.155
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8582	750	
Remboursements.....	8592	68	
Réductions de valeur actées.....	8602		
Réductions de valeur reprises.....	8612		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99952		
Autres..... (+)/(-)	8632	-102	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	5.735	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE.....	8652		

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice (+)/(-)	9910P	xxxxxxxxxxxxxxxx	173.381
Mutations de l'exercice			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé (+)/(-)	99002	18.216	
Autres variations (+)/(-)	99003	-3.600	
Autres variations			
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
Dividendes		-3.600	
Réserves consolidées au terme de l'exercice (+)/(-)	(9910)	187.997	

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201P	xxxxxxxxxxxxxxxx	108.412
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .	99021	10.136	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99031		
Amortissements	99041	-3.242	
Écarts portés en résultats	99051		
Autres variations	99061		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201	115.306	
CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111P	xxxxxxxxxxxxxxxx	20.267
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .	99022	-707	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99032		
Amortissements	99042		
Écarts portés en résultats	99052		
Autres variations	99062		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111	19.560	
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99033		
Amortissements	99043		
Écarts portés en résultats	99053		
Autres variations	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202		
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99034		
Amortissements	99044		
Écarts portés en résultats	99054		
Autres variations	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112		

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	9.691
Emprunts subordonnés	8811	302
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	5.734
Etablissements de crédit	8841	3.422
Autres emprunts	8851	233
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	59
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	9.750

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	51.623
Emprunts subordonnés	8812	350
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	10.758
Etablissements de crédit	8842	39.139
Autres emprunts	8852	1.376
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	1.269
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	52.892

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	1.589
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	1.587
Autres emprunts	8853	2
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	1.589

**DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES
CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES
COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8922	15.066
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	12.183
Etablissements de crédit	8962	2.883
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation	9062	15.066

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Ventilation par catégorie d'activité			
EDITION		430.718	436.988
SUPPORT		4.727	4.953
REGIE		34.715	34.458
PRINT		16.906	17.066
AUDIOVISUEL		7.602	11.353
DIVERSIFICATION		8.632	2.280
Ventilation par marché géographique			
BELGIQUE		225.833	223.812
FRANCE		274.427	279.853
LUXEMBOURG		3.040	3.433
Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083	225.833	223.812
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL			
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel	90901	2.705	2.834
Ouvriers	90911	403	446
Employés	90921	2.250	2.329
Personnel de direction	90931	52	59
Autres	90941		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99621	176.035	178.364
Pensions	99622	679	668
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	939	1.002
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel	90902	266	272
Ouvriers	90912		2
Employés	90922	260	264
Personnel de direction	90932	6	6
Autres	90942		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99623	23.352	22.909
Pensions	99624	61	78
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082	153	161

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RECURRENTS	76	26.766	11.910
Produits d'exploitation non récurrents	76A	25.495	4.253
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		120
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	708	1.761
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	11.764	1.578
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	13.023	794
Dont			
Autres produits except. (exonération PP, vente d'actifs, boni de liquidation, reg taxes comm..)		852	794
Cession immeuble / promotion immobilière		12.171	
Produits financiers non récurrents	76B	1.271	7.657
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières	761	65	810
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621	640	
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	566	6.847
Autres produits financiers non récurrents	769		
Dont			

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RECURRENTEES	66	29.255	5.026
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	28.387	4.744
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		2
Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9962		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620	-904	423
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	131	52
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	29.160	4.267
Dont			
Nature sociale		28.076	2.188
Caisse de retraite		835	915
Autres charges except (litiges commerciaux, charges s/les ex ant, marchandises au rebut, etc...)		249	1.164
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690		
Charges financières non récurrentes	66B	868	282
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	69	180
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)	6621	673	33
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631	103	48
Autres charges financières non récurrentes	668	23	21
Dont			

RÉSULTATS

Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de
frais de restructuration (-)

6691

Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs (-)

9963

IMPOTS SUR LE RESULTAT

Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats
consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge
fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la
mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la
charge fiscale future

99084

Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur
le résultat de l'exercice

99085

Codes	Exercice	Exercice précédent

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Codes	Exercice
9149	48.029
99086	
99087	54.151
9217	
9218	
9219	
99088	
99089	
99090	
99091	
99092	
99093	
99094	
99095	

GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement:

d'entreprises comprises dans la consolidation

de tiers.....

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:

aux taux d'intérêt

aux taux de change

aux prix des matières premières ou marchandises

autres opérations similaires

ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:

aux taux d'intérêt

aux taux de change

aux prix des matières premières ou marchandises

autres opérations similaires

ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSEQUENCES FINANCIERES DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIEES			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9261	210	50
Créances	9291		
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9262	2.117	1.666
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec les parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe Conso 5.16

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE**

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants.....

Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée.....

Codes	Exercice
99097	
99098	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9507	23
95071	
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés



ROSSEL & Cie S.A.

100 rue Royale

1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise BE0403.537.816

(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
du 29 juin 2018

Les comptes consolidés portant sur l'exercice 2017, arrêtés au 31 décembre 2017, après affectation, sont publiés en application de l'arrêté royal du 6 mars 1990 (M.B. du 27/03/1990). Ils sont établis conformément à la législation comptable en vigueur et exprimés après affectation.

Chaque fois que nécessaire les comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont retraités en vue de les rendre homogènes et conformes aux règles d'évaluation de la Société, la société consolidante, et de garantir une image fidèle et pertinente de la situation financière du Groupe, pour autant que ces retraitements restent significatifs.

1. Commentaire Général

1.1 Périmètre de consolidation

A fin 2017, le Groupe compte 100 sociétés (contre 93 un an plus tôt) dont 82 sociétés sont reprises dans le périmètre de consolidation. Ces dernières étaient 75 dans le périmètre 2016, une augmentation qui reflète la volonté de croissance exogène du Groupe.

59 sociétés sont intégrées selon la méthode globale (72,0% du périmètre 2017, contre 53 un an plus tôt), et 12 selon la méthode proportionnelle (14,6%, contre 13 un an plus tôt). Les 11 sociétés restantes sont mises en équivalence (13,4% du périmètre).

15 sociétés sont exclues du périmètre de consolidation car elles sont considérées comme ayant eu un rôle ou un impact non significatif sur le Groupe Rossel au cours des exercices précédents.

La France et le Belux représentent respectivement fin 2017, 51,2% et 48,8% des 82 sociétés consolidées.

Au cours de l'exercice 2017, le périmètre de consolidation a connu les mouvements suivants :

7 entrées au périmètre

1. REDPHARMA - services marketing aux pharmacies - Belgique - 1^{ère} consolidation - acquisition - global ;
2. MTOUCH - événementiel sur le marché des médecins - Belgique - 1^{ère} consolidation - acquisition - global ;
3. MAG ADVERTISING - régie publicitaire - Belgique - 1^{ère} consolidation - entrée dans la consolidation suite extension de ses activités - proportionnel ;
4. RTL BELUX SA - holding - Luxembourg - 1^{ère} consolidation - entrée dans la consolidation - mise en équivalence ;
5. New Master Médias - Content marketing - France - 1^{ère} consolidation - constitution - global ;
6. NORMANDIE CONSEILS MEDIAS - véhicule d'acquisition - France - 1^{ère} consolidation - constitution - global ;
7. SOCIETE NORMANDIE MEDIAS - véhicule d'acquisition - France - 1^{ère} consolidation - constitution - global.

3 changements de méthode de consolidation

1. GRENZ ECHO - Editeur de presse - Belgique - acquisition - passage de proportionnel à global ;
2. HOLDING ECHO - holding financière - Belgique - prise de contrôle - passage de proportionnel à global ;
3. MY VIDÉO PLACE - technologie numérique - France - projet de cession - passage de global à mise en équivalence.

41 pourcentages de participation ont été modifiés (sans modification de méthode) en 2017

1. Suite au rachat de quelques actions du Groupe Rossel La Voix détenues par d'anciens salariés ; et
2. Suite à la prise de contrôle de Grenz Echo, actionnaire indirect des sociétés des groupes Audiopresse; RTL et Radio H.

1.2 Commentaire général sur l'activité 2017

Au cours de l'exercice 2017, le marché de la publicité est resté sous pression même si cette pression s'est répartie différemment entre le premier et le second semestre de l'année.

Les activités du Groupe Rossel, basées de manière importante sur de tels revenus, en a subi les effets au cours de 2017.

La mutation des métiers de la presse vers le numérique ainsi que le mouvement de convergence de l'ensemble des médias (dont notamment l'audiovisuel) ont profondément marqué l'exercice 2017, renforçant le phénomène de discounting (effet prix) et le glissement de budgets publicitaires (effet volume) vers les GAFA, au détriment du secteur des médias et plus spécifiquement de la presse écrite. Seules les radios ont réussi à limiter l'impact de ce repli sur leur rentabilité en 2017.

Le Groupe Rossel a poursuivi ses mesures de réduction du point mort de chacune de ses activités, toutefois son résultat d'exploitation consolidé a subi la diminution des marges d'exploitation publicitaires (effet prix défavorable provoqué par le numérique et certaines régions).

Son endettement financier s'élève à 71,60 millions d'euros à fin 2017 (contre 88,32 millions d'euros à fin 2016), soit une diminution de -16,72 millions d'euros (-18,93%) malgré le financement des investissements réalisés au cours d'exercice. Une diminution qui s'explique par la diminution de l'endettement bancaire à plus d'un an, tant en France qu'en Belgique, net des nouveaux crédits signés en cours d'année pour un total de 15,80 millions d'euros.

1.3 Résultat d'exploitation

L'EBIT consolidé (hors non récurrents) de l'exercice 2017 s'élève à 25,59 millions d'euros contre 20,37 millions d'euros un an plus tôt. Une amélioration de +5,22 millions d'euros (+25,62%) qui est la conséquence directe de la diminution drastique des charges d'exploitation.

Pour sa part, l'EBITA de l'exercice 2017 s'élève à 45,13 millions d'euros contre 39,99 millions d'euros un an plus tôt, soit une amélioration de 5,13 millions d'euros (+12,84%).

Ces résultats ne tiennent pas compte des activités audiovisuelles belges, mises en équivalence bien qu'elles soient stratégiques aux yeux du Groupe. Si elles devaient être intégrées proportionnellement, l'EBIT consolidé à fin 2017 serait de 30,85 millions d'euros contre 27,04 millions d'euros en 2016 (en augmentation de +14,09%) et l'EBITA de 51,32 millions d'euros contre 47,64 millions d'euros (en augmentation de +7,72%).

Au cours de 2017, ces activités audiovisuelles belges ont pourtant subi la pression publicitaire et vu leur résultat total diminué. Ainsi elles ont généré une contribution à l'EBIT du Groupe de 5,27 millions d'euros en 2017 contre 6,67 millions d'euros un an plus tôt et à l'EBITA du Groupe de 6,20 millions d'euros en 2017 contre 7,65 millions d'euros en 2016.

1.4 Résultat consolidé

Le résultat net consolidé du Groupe pour l'exercice 2017 s'élève au bénéfice de 18,47 millions d'euros contre 24,31 millions d'euros un an plus tôt, soit un repli de -5,85 millions d'euros (24,05%).

La part du Groupe Rossel dans ce résultat est passée de 23,02 millions d'euros en 2016 à 18,22 millions d'euros en 2017, enregistrant un repli de -20,87%.

1.5 Ventes et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2017 s'est élevé à 503,30 millions d'euros contre 507,10 millions d'euros en 2016. Une diminution peu significative de -3,80 millions d'euros (-0,75%) qui s'explique essentiellement par la pression subie sur le marché publicitaire compensé par les changements de périmètre de consolidation.

Pour les mêmes raisons, le total des Ventes et prestations (hors produits d'exploitation non récurrents) est passé de 526,74 millions d'euros en 2016 à 522,36 millions d'euros en 2017, soit une diminution peu significative de -4,38 millions d'euros (-0,83%).

1.6 Coût des ventes

Le coût des ventes et prestations (dotations aux amortissements comprises mais hors non récurrents) s'est élevé à 496,77 millions d'euros en 2017 contre 506,38 millions d'euros en 2016, soit une diminution favorable de -9,60 millions d'euros (-1,82%). Une amélioration qui tient mécaniquement compte des variations de périmètre de consolidation.

1.7 Résultats financiers

Les résultats financiers nets consolidés de 2017 (hors amortissements des goodwill de consolidation et hors non récurrents) se sont élevés au bénéfice financier de 1,92 million d'euros contre une perte financière de -0,18 millions d'euros en 2016. Cette amélioration sensible du résultat financier de +2,09 millions d'euros s'explique essentiellement par la produits financiers sur 2017.

1.8 Résultats exceptionnels

Si nous devons recomposer les résultats exceptionnels nets consolidés sur 2017 (hors éléments financiers), nous aurions obtenu une perte exceptionnelle consolidée de -2,89 millions d'euros contre une perte de -0,49 millions d'euros en 2016. Cette dégradation remarquable de -3,38 millions d'euros.

1.9 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du groupe, après affectation, s'élèvent fin 2017 à 214,01 millions d'euros contre 200,92 millions d'euros à fin 2016 contre 192,74 millions d'euros un an plus tôt, soit une augmentation de +13,09 millions d'euros (+6,52%). Cette évolution s'explique essentiellement par le résultat de l'exercice.

La maison mère du Groupe Rossel, la société Rossel & Cie SA, a proposé le versement en 2018 de 3,60 millions d'euros de dividendes au titre des résultats de l'exercice 2017, en ligne avec les montants distribués au titre des années précédentes.

Les réserves consolidées s'élèvent ainsi fin 2017 à 188,00 contre 173,38 millions d'euros fin 2016. Elles s'expliquent notamment par les changements de périmètre et par le résultat de l'exercice après distribution.

1.10 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés du Groupe se sont élevés au 31 décembre 2017 au total de 254,40 millions d'euros contre 260,85 millions d'euros un an plus tôt, soit une diminution de -6,45 millions d'euros (-2,47%) essentiellement expliquée par les changements de périmètre de consolidation, l'amortissement des outils industriels et le fait que l'essentiel des investissements dans les développements numériques n'est pas sujet à immobilisation. Ceux-ci souvent basés sur des technologies SaaS, sont directement pris en charges d'exploitation.

1.11 Stocks

Les stocks consolidés (essentiellement du papier pour les titres de presse quotidienne) se sont élevés fin 2017 à 7,15 millions d'euros contre 7,43 millions d'euros à fin 2016, soit une diminution peu significative de -0,28 million d'euros.

1.12 Fonds de roulement

Le Fonds de Roulement consolidé 2017 est positif et s'élève à 43,94 millions d'euros contre 41,23 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette augmentation du fonds de roulement de +2,71 millions d'euros s'explique par la diminution des actifs à long terme combinée à une augmentation des passifs à long terme.

Le Besoin en fonds de roulement consolidé 2017 s'élève à 17,65 millions d'euros contre 31,14 millions d'euros en 2016, soit une diminution de 13,50 millions d'euros.

La dette financière nette (hors actions propres) passe de 20,66 millions d'euros à fin 2016 à 15,80 millions d'euros à fin 2017, soit une diminution nette de -4,87 millions d'euros.

Cette dette financière nette est passée sous la barre de 10% des fonds propres consolidés (Groupe et tiers). De même, elle représente près du tiers de l'EBITA consolidé seulement (hors non récurrents). Elle était encore à la moitié de l'EBITA consolidé en 2016.

2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au 31 décembre 2017, au-delà de la poursuite des mutations profondes que connaît le secteur de la presse et des médias en général, et au-delà de leurs effets induits sur les budgets de communication des annonceurs, le Groupe Rossel n'identifie aucune incertitude ou risque particulier qui justifierait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes de ses sociétés consolidées.

Les activités du Groupe étant essentiellement des activités du secteur tertiaire, elles ne représentent aucun risque particulier d'incidence sur l'environnement. En outre, le Groupe veille à utiliser un maximum de papier recyclé et d'encre végétale dans son cycle de production. Il s'est par ailleurs engagé dans la recherche d'énergies vertes chaque fois que cela est possible et économiquement justifiable.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2017, à part le lancement de plusieurs programmes immobiliers en Belgique et en France visant à mieux adapter les espaces de travail aux nouvelles formes de travail et de mobilité.

4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2017, la Société a activé un montant non significatif (0,82 million d'euros) en développement. Elle n'a pas fait de recherche pure.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cash-flow après impôt

Le cash-flow de l'exercice 2017 s'est élevé à 42,09 millions d'euros contre 50,50 millions d'euros en 2016. Sa diminution de -8,41 millions d'euros (-16,65%) provient essentiellement de la diminution du résultat net consolidé de l'exercice (-5,85 millions d'euros), celui de 2016 ayant été favorisé par les produits financiers non récurrents.

(NB = Résultat consolidé net + amortissements + dotations aux provisions d'exploitation + amortissements de goodwill)

Rentabilité commerciale

L'augmentation du Cash-flow d'exploitation (hors non récurrents) se ressent au niveau de la rentabilité commerciale qui voit sa marge passer de 8,24% en 2016 à 8,80% en 2017.

(NB = Résultat d'exploitation + amortissements + dotations aux provisions, divisé par les ventes et prestations hors non récurrents)

Capacité bénéficiaire

La capacité bénéficiaire du Groupe Rossel a diminué de 2016 à 2017. Elle est passée de 9,51% des Ventes et prestations hors non récurrents à 7,68%. Cette amélioration s'explique par la diminution du résultat net consolidé de l'exercice, celui de 2016 ayant été favorisé par les produits financiers non récurrents.

(NB = Cash-flow après impôt, divisé par le total des ventes et prestations)

Liquidité (indice)

L'amélioration de l'indicateur de liquidité entre 2016 et 2017 est peu perceptible. Il est resté voisin de 1,11 d'un exercice à l'autre, sous l'effet combiné d'une augmentation des actifs circulants (+13,17 millions d'euros) compensée par une augmentation parallèle des dettes à un an au plus (+12,15 millions d'euros).

NB = Actifs circulants (hors actions propres), divisés par toutes les dettes à un an au plus (comptes de régularisation passifs compris).

6. ACTIONS PROPRES

A fin 2017, le Groupe Rossel détient, directement et indirectement, 51 actions propres (soit 17% du total des actions représentatives du capital social de la société mère Rossel & Cie).

Aucune nouvelle opération sur actions propres n'a été effectuée au cours de 2017. 30 de ces 51 actions sont détenues par une société ad hoc qui sert de plateforme de titrisation pour d'éventuels futurs plans de stock option.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

En dehors des couvertures de taux d'intérêt, la société n'a fait usage d'aucun instrument financier ou produit dérivé qui représenterait un risque potentiel pour la société.

*

* *

Le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport ainsi que des comptes annuels consolidés établis au 31 décembre 2017.

M. Bernard Marchant,
administrateur délégué

M. Patrick Hurbain,
Président

SPRL L.M.A.S.,
administrateur,
représentée par M. Grégoire Dallemagne

M. Arnaud Laviolette,
administrateur,

SA Rossel Hurbain,
administrateur,
représentée par Mme Christine Hurbain

SA de Participations Rossel-Hurbain,
administrateur,
représentée par Mme Nathalie Hurbain

M. Michel Nozière,
administrateur